RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 70

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (http://www.cnam.fr/actes-administratifs/).



TABLE DES MATIERES

DECISIONS	EMANANT	DE	L'ADMINISTRATION	GENERALE	\mathbf{AU}	TITRE	DE
L'ANNEE 201	19						

DECISION n° 2019-13 AG du 30 janvier 2019 portant délégation de signature à
monsieur Bertrand REAU, directeur de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 11
Territoires, et à madame Armelle VILLEDIEU de TORCY, secrétaire générale de
l'EPN 11 Territoiresp. 4



DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2019



DECISION N° 2019 - 13 AG

portant délégation de signature à Monsieur Bertrand REAU, directeur de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 11 Territoires, et à Madame Armelle VILLEDIEU de TORCY, secrétaire générale de l'EPN 11 Territoires

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22.,

Vu la décision de l'administrateur général n° 2017-17 AG du 27 février 2017 portant délégation de signature du directeur par intérim et de la secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 11 Territoires, modifiée par les décisions n°2017-37 AG du 24 avril 2017, 2017-52 AG du 2 octobre 2017 et 2018-107 AG du 29 novembre 2018,

Vu la décision n° 2018-106 AG du 20 novembre 2018 modifiant la décision n° 17-30 AG et nommant le directeur de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 11,

Vu la décision n°2019-0103 DRH du 18 janvier 2019 portant nomination de la secrétaire générale de l'EPN 11 – Territoires,

DECIDE:

Article 1er – Désignation du délégataire

Monsieur Bertrand REAU, directeur de l'EPN 11 Territoires, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants pour l'EPN 11.

Article 2 – En matière financière :

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 € HT), le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de l'EPN 11, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

En sont exclues les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations, aux travaux immobiliers, aux recrutements des personnels.



2.2. Certification du service fait

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par l'EPN 11,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

2.3. Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes relevant de l'EPN ou invitées dans le cadre des activités de l'EPN 11, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intraCnam dans la rubrique dédiée.

2.4. Recettes

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à 90.000 € TTC,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription de l'EPN 11,
- les devis.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 3 - En matière pédagogique :

Hors périmètre du Centre Cnam Paris, le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage tripartites dans lesquelles le Cnam est établissement de formation; les conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines.



Article 4 – Délégation au sein de l'EPN 11 Territoires

En l'absence du directeur de l'EPN 11 Territoires, Madame Armelle VILLEDIEU de TORCY, secrétaire générale de l'EPN 11 Territoires, reçoit délégation à l'effet de signer les actes dans les conditions décrites aux articles 2.1. dans la limite de 25.000 € HT, 2.2. à 2.4. et 3 de la présente décision.

Article 5 - Abrogation

La décision de l'administrateur général n° 2017-17 AG du 27 février 2017, modifiée par les décisions n°2017-37 AG du 24 avril 2017, 2017-52 AG du 2 octobre 2017 et 2018-107 AG du 29 novembre 2018, est abrogée.

Article 6 - Date d'effet

Le directeur de l'EPN 11, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

L'administrateur général

Olivier FARON